

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

L'avance immédiate de crédit d'impôt pour les bénéficiaires de l'APA Question écrite n° 1834

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur l'impossibilité, pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt sur le revenu en tant que particuliers employeurs. Pour les bénéficiaires de l'APA, le bénéfice de cette avance immédiate de crédit d'impôt permettrait d'augmenter considérablement le nombre d'heures de leurs aides à domicile et, donc, de garantir un maintien à domicile adapté. Il lui demande donc s'il envisage faire bénéficier les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie de l'avance immédiate de crédit d'impôt en tant que particuliers employeurs.

Données clés

Auteur : M. Mathieu Lefèvre

Circonscription: Val-de-Marne (5e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1834 Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Comptes publics
Ministère attributaire : Comptes publics

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 décembre 2022

Question publiée au JO le : 4 octobre 2022, page 4316

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)